



Ville de Bernay
Délibération : 04
Conseil du 22 juillet 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 JUILLET 2020 -

Délibération n° 31-2020

Rapporteur : Madame Claudine HEUDE

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Sara FERAUD à Claudine HEUDE ; Françoise TURMEL à Thierry JOSSÉ ; Pierre BIBET à Pascal SEJOURNE ; Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA ; Dominique BETOURNE à Marie-Lyne VAGNER ; Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER.

Absents : Sara FERAUD, Françoise TURMEL, Pierre BIBET, Jérôme VARANGLE, Dominique BETOURNE, Julien LEFEVRE.

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2020, qui viendra s'ajouter aux 215 000 € inscrits au BP 2020.

Le BP du CCAS étant voté plus tardivement que celui de la ville, le montant exact de l'équilibre de leur fonctionnement ne pouvait être connu plus tôt.

Cet ajustement viendra principalement abonder le budget 2020 du FRPA (Foyer Résidence Personnes Agées) qui rencontre depuis quelques années, des difficultés d'équilibre budgétaire.

Il est demandé aux membres de conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020, d'un montant de 100 000 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2020 du budget principal de la ville (DM1) à l'article 657362 : Subventions de fonctionnement versées au CCAS.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



Marie-Lyne VAGNER